



## **REGLEMENT INTERIEUR**

Le règlement intérieur permet d'organiser la vie scolaire et les rapports de tous les partenaires. Il est établi en vue de favoriser le bon ordre de l'école et d'assurer à chacun les meilleures conditions de vie et de travail.

➤ Notre objectif est de faire émerger une culture de la responsabilité et du respect.

### **FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE**

#### **École maternelle :**

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement d'une fréquentation REGULIERE. Les absences sont consignées dans le registre d'appel.

#### **École élémentaire :**

La fréquentation à l'école élémentaire est OBLIGATOIRE. **Toute absence doit être justifiée par un écrit qui sera remis à l'enseignant.**

*En cas d'absences répétées, non justifiées et d'un manque de dialogue avec la famille, un dossier sera constitué et adressé à l'Inspection Académique.*

### **HORAIRES**

La durée hebdomadaire de la scolarité est de 25 heures dans l'enseignement catholique, plus 2 heures d'aide personnalisée dans le cadre des APC (activité pédagogique complémentaire) pour certains enfants et **uniquement sur proposition de l'équipe enseignante.**

La répartition de ce volume horaire est approuvée par l'ensemble de la communauté éducative.

**La ponctualité est de rigueur pour tous (*maternelles et élémentaires*).**

### **VIE SCOLAIRE**

#### **Comportement :**

Chaque enfant et chaque adulte s'engagent à avoir une attitude respectueuse envers les autres (langage, politesse et gestes) et à respecter le projet de l'école.

Chaque enfant et chaque adulte s'engagent à avoir une attitude respectueuse envers les locaux et le matériel de l'école. Les dégradations pourront faire l'objet d'une facturation aux familles.

En cas de comportement inacceptable des sanctions seront prises :

→ au niveau de la classe : punitions, avertissements, exclusion de la classe ou exclusion de sorties scolaires et **retenues le mercredi matin ou le samedi matin.**

→ au niveau de l'école : entretien avec la directrice suivi si nécessaire d'un avertissement de discipline. L'école procédera à une exclusion temporaire ou définitive de l'élève pour non respect du projet de l'école. Suite à 3 avertissements de discipline, l'élève ne sera pas réinscrit l'année suivante.

→ L'inscription est annuelle, la réinscription nécessite l'adhésion des parents et des enfants au projet de l'école.

→ Le téléphone portable et le matériel multimédia sont interdits à l'école.

### **Tenue de l'élève :**

L'élève devra porter une tenue adaptée aux activités scolaires.  
Les élèves de maternelle porteront une blouse.

### **Goûter :**

Afin de prendre en compte l'équilibre alimentaire des enfants, les goûters ne seront autorisés que pendant la garderie du matin jusqu'à 8h30 et à l'étude du soir.

### **Sécurité :**

Il existe une Charte pour la cour affichée à l'école et lue avec l'enseignante.

Les sucettes, les bonbons et les chewing-gums sont interdits à l'école.

**Aucun traitement médical ne peut être administré à l'école. Si votre enfant a un traitement médicamenteux indispensable, merci de prévenir la directrice (un PAI sera établi).**

Il est nécessaire de nous communiquer tout changement de coordonnées (téléphoniques ou adresse).

### **Accueil et remise des élèves aux familles :**

L'accueil est assuré à partir de 8h20 et 13h20 (sauf pour les enfants inscrits à la garderie du matin ; l'accueil se fait à partir de 7h30).

Les enfants sont repris à la fin de chaque demi-journée ou journée par les personnes disposant de l'autorité parentale ou par toute autre personne nommément désignée par elles par écrit.

En aucun cas un enfant ne sera autorisé à partir seul à la fin de la journée sans autorisation écrite.

Au moment de la sortie, les enfants doivent rester derrière la ligne et seront appelés par les enseignantes (et non par les parents).

**POUR LE BIEN DE TOUS MERCI DE NE PAS STATIONNER DEVANT L'ÉCOLE.**

### **Concertation entre les familles et l'équipe pédagogique :**

Si vous souhaitez rencontrer l'enseignant(e) de votre enfant, il est nécessaire de prendre rendez-vous par l'intermédiaire du cahier de correspondance.

Toutes les informations concernant la vie de l'école sont données dans le cahier de correspondance. Ce cahier faisant le lien entre l'école et les familles, merci de le consulter régulièrement et de le signer.

### **Les services (garderie, cantine, étude) :**

On peut y accéder en étant inscrit à l'année ou occasionnellement. **Tout enfant présent à un service sera considéré comme inscrit : ce service sera donc facturé** et ne pourra être contesté.

Les repas à la cantine ne seront déduits qu'en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical (à partir d'une semaine d'absence).

### **Matériel :**

Il appartient à chaque famille de vérifier régulièrement l'état et le réassortiment du matériel scolaire de son enfant.

Signature de l'enfant

Signature des parents